



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/158

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DU PONT D'AVIGNON, RUE DU 22 AOÛT 1944, ROUTE D'EGLY, AVENUE ARISTIDE BRIAND
ET RUE DE L'AÎTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 19 juin 2023 par l'entreprise EUROVIA – 111 Rue du Docteur Babin 91222 BRETIGNY-SUR-ORGE représentée par Monsieur Dominique BULTEL – 06.11.27.55.35 concernant les travaux de voirie, rue du Pont d'Avignon, Rue du 22 Août 1944, Route d'Egly, Avenue Aristide Briand et Rue de l'Aître à ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 26 juin 2023 au 05 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 26 juin 2023 au 21 juillet, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de la façon suivante.

- **Rue du Pont d'Avignon :** Circulation et stationnement interdits du 26 juin 2023 au 5 juillet 2023 au droit des n°39 et 41
- **Rue du 22 Août 1944 :** Stationnement du 3 juillet 2023 au 7 juillet 2023 au droit des n°39 et 41
- **Route d'Egly :** Stationnement interdit du 5 juillet 2023 au 13 juillet 2023 au droit du n° 15
- **Avenue Aristide Briand :** Stationnement autorisé sur le trottoir du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023 au droit du n°42
- **Route de l'Aître :** Stationnement autorisé sur le trottoir au droit du n°2, du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Dominique BULTEL, entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

22 JUIN 2023


Maire-Adjoint,
Géry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD